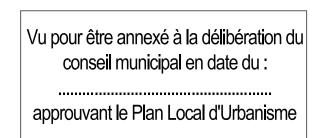


COMMUNE DE LA BUISSE



PLANCHE 1: ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Echelle: 1/5 000



Cachet de la Mairie et signature

Siège et/ou bâtiment agricole



Légende :

Secteur affecté par le bruit Emprise du corridor de la "Cluse de Voreppe"

POUR L'ENSEMBLE DES ZONES

Indice "z" Zone et secteur compris dans l'emprise d'une zone humide Indice "n" Zone et secteur en assainissement individuel

ZONE URBAINE

Zone centrale de mixité des fonctions urbaines, à la morphologie bâtie principalement de forme traditionnelle

Secteur identifiant les hameaux de la Buisse, à la fonction principale habitat et agriculture et à la morphologie bâtie principalement de forme traditionnelle Zone à vocation principale d'habitat correspondant au développement du centre bourg

Secteur à vocation principale d' ville et d'intégration paysagère □ Secteur à vocation principale d'habitat aux enjeux spécifiques d'entrée de

Quartier du Pré Rambaud à la forme bâtie spécifique

Zone à vocation principale d'habitat correspondant au développement de la commune sur les coteaux de Champ Chabert/Monteuil/les Roches, le plateau du Gros Bois et dans la plaine au Gay

Zone d'équipements (scolaires, sportifs, culturels,...)

Zone d'activités et d'équipements

Uld Secteur d'équipements lié au site écologique du Pays Voironnais

Ula Secteur d'activités liées strictement à la transformation des produits agricoles

Zone d'activités de Centr'Alp 2

Zone destinée aux constructions et installations liées au fonctionnement et à l'exploitation de la carrière l'exploitation de la carrière

Zone réservée aux activités autoroutières ZONE D'URBANISATION FUTURE

Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat

AU Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat nécessitant une modification ou une révision du PLU pour être ouverte à l'urbanisation

ZONE AGRICOLE

Zone agricole

Aco Corridor biologique au sein de l'espace agricole

Groupement d'habitation ou habitation isolée aux possibilités de construire limitées

ZONE NATURELLE

Zone naturelle, où les constructions agricoles et forestières sont autorisées Groupement d'habitation ou habitation isolée aux possibilités de construire limitées

Npe Secteur naturel correspondant au périmètre éloigné de protection de captage

Secteur naturel correspondant au périmètre rapproché de protection de captage

Secteur naturel correspondant au périmètre immédiat de protection de captage

Ns Secteur naturel composé d'une zone humide et d'une composition paysagère particulière

Nco Corridor biologique au sein de l'espace naturel

Nk 1/2 Secteur destiné aux installations et constructions liées à l'exploitation de la carrière (ex : bassin de décantation, ...) Np Secteur naturel de qualité paysagère à préserver

Servitudes d'utilisation des sols (article L.123-1-5 du CU)

Rez de chaussée commerciaux à préserver (art L.123-1-5,7bis)

Chemins existants à préserver (art L.123-1-5,6°)

Secteur de mixité sociale (art L.123-1-5,16°)

Se référer au plan 4B pour connaître les pourcentages à appliquer.

Ensemble bâti, paysager à préserver (article L.123-1-5,7° du CU)

Ensembles bâtis patrimoniaux

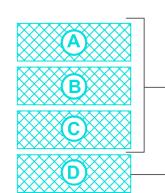
N°	Désignation	
1	Château de Monteynard	
2	Maison forte du Pansu	
3	Manoir Meffrey d'Hautefort	
4	Manoir de Combarieu	
5	Propriété - Les Thermes	
6	Maison et ferme de Montclos	
7	Maison Perrin	

Emplacements réservés relevant de l'article L. 123-1-5-8° du

La Magnanerie. Maison du XVème siècle

N° réserve	Désignation	Bénéficiaire	
1	Aménagement d'un parking-relais	Pays Voironnais	

Emplacements réservés relevant de l'article L. 123-2b du CU, en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programme de logements



A partir de la réalisation de 4 logements ou de 400 m² de surface de plancher, le programme de logements doit comporter au moins 25% de logements sociaux.

_ A partir de la réalisation de 4 logements ou de 400 m² de surface de plancher, le programme de logements doit comporter au moins 30% de logements sociaux.

Centr'Alp 2 - Zone UX

Zone non aedificandi + cotation

Cheminements piétons et/ou cycles hors voiries

Secteur de risque naturel (R.123-11b)

ALEA NATUREL

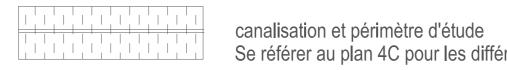
Zone constructible sous conditions spéciales

Zone inconstructible sauf exception prévue

PPRi ISERE AVAL

Zone constructible sous condition de conception, de réalisation d'utilisation et d'entretien, de façon à ne pas aggraver l'aléa et de ne pas accroître la vulnérabilité des biens et des personnes. Voir PPR joint en annexe

CANALISATION SOUTERRAINE DE TRANSPORT DE GAZ



Se référer au plan 4C pour les différents périmètres de risques

